



Commune de Plouézec

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025 À 20 heures

DATE DE LA CONVOCATION : 24 janvier 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20
--

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
le maire,

Étaient présents :

Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

*Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER,
Madame Joëlle BEAUVERGER représentée par Madame Marie-Françoise MARJO,
Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND,
Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET*

Absents excusés

Mme Chloé LE FRALLIEC, M. Yannick HEMEURY, M. Yvon COLLIN

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame ROLLAND Véronique est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I-FINANCES

1.1-Compte rendu de la délégation du maire

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de la liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Décision du 24.12.2024 : conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la Caisse d'épargne de Bretagne
- Décision du 02.01.2025 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée à bons de commandes multi-attributaires de fournitures alimentaires pour la cuisine centrale pour l'année 2025 selon le tableau suivant pour un montant maximum de 84 700€ HT.

Numéro du lot	Désignation des lots « circuit traditionnel »	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
1	Epicerie	PRO A PRO	EPISAVEURS	TRANSGAMMET
2	Boissons	Non mandaté	Non mandaté	Non mandaté
3	Produits surgelés	RESEAU KRILL	PASSION FROID	PRO A PRO
4	Produits laitiers et ovo produits	PASSION FROID	RESEAU KRILL	TEAM OUEST
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	RESEAU KRILL	SOCOA VIANDES	PASSION FROID
6	Viande fraîche de porc – charcuterie	RESEAU KRILL	BERNARD	PASSION FROID
7	Volaille fraîche	RESEAU KRILL	Soc. d'abatt. Avicoh	VOX FRANCE
8	Viande cuite et élaborée	Non mandaté	Non mandaté	Non mandaté
9	Fruits et Légumes frais 1ère - 4ème et 5ème gamme	TERREAZUR	CRENO - Services de Restauration	VIVALYA
10	Produits de la mer	TERREAZUR	VIVALYA	—
11	Produits traiteur frais	ESPRIT RESTAURATION	PRO A PRO	CRENO Services de Restauration
12	Nutrition et aides culinaires	Non mandaté	Non mandaté	Non mandaté
13	Biscuiterie	PRO A PRO	DOG+	COOP ALLIANCE
14	Cafétérie torréfaction	Non mandaté	Non mandaté	Non mandaté

Numéro du lot	Désignation des lots « circuit traditionnel Loi EGAlim »	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
15	Epicerie Bio et Eligibles EGAlim	PRO A PRO	Biocoop Rest.	EPISAVEURS
16	Produits surgelés Bio et Eligibles EGAlim	RESEAU KRILL	PASSION FROID	BIOFIVES
17	Produits laitiers et ovo produits Bio et Eligibles EGAlim	PASSION FROID	RESEAU KRILL	TEAM OUEST
18	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau Bio et Eligibles EGAlim	SOCOA VIANDES	RESEAU KRILL	PASSION FROID
19	Viande fraîche de porc – charcuterie Bio et Eligibles EGAlim	RESEAU KRILL	PASSION FROID	BERNARD
20	Volaille fraîche Produits Bio et Eligibles EGAlim	Soc. d'abatt. Avicoh	VOX FRANCE	PASSION FROID

-

M. Michel BRULARD demande le pourcentage de la nourriture issue de l'agriculture biologique dans la préparation des repas.

Monsieur le maire répond qu'il n'est pas à la hauteur de nos espérances.

Madame Christine Favennec complète la réponse en informant que le maximum est fait pour se fournir en bio auprès des producteurs locaux. Dans un premier temps, deux producteurs Bio de Plouézec ont répondu favorablement à la demande puis se sont désistés (pas assez de production), le troisième n'a pas donné suite aux sollicitations. Il est envisagé d'élargir le rayon géographique dans la recherche des producteurs.

Monsieur Michel BRULARD demande si l'approvisionnement essentiellement en produits bio reste une volonté.

Monsieur le maire indique que c'est bien une volonté de l'équipe municipale.

• Décision du 07.01.2025 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école LEFEBVRE

• Titulaire : Studio BEL – 15, route d'Arvor, 22300 Saint-Michel en Grève
• Co-traitant: BET DI -- 3 bis avenue Victor Hugo 29270 CARHAIX-PLOUGUER
Montant : 26 916,61€ HT soit 32 299.92 € TTC

• Décision du 08.01.2025: Reprise du tracteur tondeuse Kubota à la société Paimpol Motoculture Service pour un montant de 2000 euros

-

• Décision du 20.01.2025 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de viabilisation d'une parcelle - montant de 1440 euros TTC -ECR environnement

• Décision du 20.01.2025 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des droits de l'homme - montant 15 720 euros TTC -ECR environnement

• Décision du 22.01.2025: Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne poste :

1. Co-traitant 1 : B.HOUSSAIS ARCHITECTURE
2. Co-traitant 2 : OPRYME INGENIERIE
3. Co-traitant 3 : ARMOR INGENIERIE

Pour un montant estimatif de 72 260 € TTC qui se décompose comme suit :

- Mission de base : 52 250 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 62 700 € TTC
- Mission complémentaire : 8300 € HT avec un taux de TVA à 20 % soit 9 960€ TTC

Monsieur Michel Brulard se montre étonné du montant élevé de ce marché. Le coût de la maîtrise d'œuvre représente généralement 10% du montant des travaux.

Monsieur le maire répond que le montant des travaux sera élevé.

Monsieur Michel Brulard dit que l'estimation se situait entre 450 000 à 500 000€.

Monsieur Armand Le Jouanard précise que ce montant est Hors taxes.

Monsieur le maire complète que pour l'ensemble Bibliothèque + logements les travaux sont estimés à 700 000/800 000 euros.

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



2.1-Cession d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par courrier, en date du 17 novembre 2024, et Madame et Monsieur LE FOLL Alain ont fait part de leur souhait d'acquérir le chemin n° 161 en section ZK situé au lieu-dit Run Lan.

Par lettre valant avis du domaine en date du 10 décembre 2024, la direction générale des finances publiques évalue la valeur vénale de la parcelle agricole cadastrée ZK n°161 d'une superficie de 405 m² à 120 € HT hors droits et charges.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la vente de la parcelle ZK 161 au prix de 144 € TTC, les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'avis du domaine en date du 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Madame et Monsieur Le Foll Alain, un terrain communal cadastré ZK n° 161, d'une superficie de 405 m², au prix de 144 euros TTC, frais d'acte en sus.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



2.2-Convention avec GPA Maison France Service

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence Maison de Service Au Public (MSAP), devenu France Services, de Guingamp-Paimpol Agglomération vers les communes membres, à compter du 1^{er} mars 2022, l'actuel portage de l'équipement France Services basé à Paimpol doit être requestionné. Cet équipement rayonne sur un périmètre plus large que la simple commune de Paimpol. A ce titre, ce sont les communes de Paimpol, Plourivo, Yvias, Kerfot, Lanleff, Pléhédel, Lanloup, Plouézec, l'Île de Bréhat et Ploubazlanec, qui doivent organiser le maintien de ce service de proximité, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les communes de Paimpol, Plourivo, Yvias, Kerfot, Lanleff, Pléhédel, Lanloup, Plouézec, l'Île de Bréhat et Ploubazlanec ont souhaité s'associer afin de faire vivre un service public de proximité sur le secteur de Paimpol, dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

Pour mettre en commun leurs moyens et poursuivre dans les meilleures conditions la gestion de l'équipement France Service sis à Paimpol, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui d'une convention de partenariat entre l'ensemble des 10 communes concernées.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de conclure une convention avec GPA afin de fixer les modalités de gestion de l'équipement France Service sis à Paimpol.

Monsieur Michel BRULARD informe le conseil municipal que l'aide de l'état pour le fonctionnement des maisons France services étaient prévues pour 3 ans. L'état ne désengage pas, la fin de cette aide était prévue. Il note donc une impréparation, une imprévision des services intercommunaux.

Ce service sera encore une fois localisé à Paimpol, est-il prévu des moyens de d'accompagnement de la population fragile de Plouézec qui a du mal à se déplacer ? ou France services sera -t-il par moment délocalisé à Plouézec ?

Quel sera l'avenir de l'agent conseiller numérique ?

Monsieur le maire rappelle que le conseiller numérique est chargé d'accompagner les personnes dans les démarches des administrés.

Monsieur Michel Brulard remarque qu'il n'y a aucune vision de la dimension de la mutualisation entre communes.

Monsieur Frédéric DUPONT fait remarquer qu'on ne pourra pas interdire à un plouézecain de fréquenter France Services.

Monsieur le maire précise que si la commune ne signe pas la convention, la maison France services sera fermée par manque de moyens.

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Voix Pour : 17- voix Contre : 2 (Michel BRULARD, Frédéric DUPONT)- Abstention : 1 (Edith BOCHER)

- DECIDE de conclure avec Guingamp Paimpol Agglomération une convention fixant les modalités de gestion de l'équipement France Service sis à Paimpol. et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à la signer.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



2.3-Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Guingamp Paimpol Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C

Vu l'arrêté préfectoral N ° 034 AP du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Guingamp -Paimpol-Armor-Argoat Agglomération

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 28 novembre 2024,

Madame Véronique ROLLAND expose qu'en tant qu'élue référente, elle a voté contre le rapport. Elle a demandé des explications sur les sommes demandées à la commune. Elle n'a pas eu de réponse.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a abordé la question en conseil communautaire, le conseiller délégué aux finances s'est engagé à apporter des réponses.

La participation demandée s'élève à 197 000 euros par an ce qui s'expliquerait par une dette de la commune envers l'agglomération ;

Monsieur Brendan LE FAUCHEUR pense qu'il ne s'agit pas d'une dette mais de la dynamique de certaines taxes.

Monsieur Patrick REMY déplore que l'on ne puisse pas avoir un retour clair pour des sommes aussi importantes.

Monsieur Frédéric DUPONT pense qu'il doit plutôt s'agir d'un transfert de compétences.

Monsieur le maire dit qu'effectivement si l'on admet que la commune a perçu des taxes malgré un transfert de compétences, nous devrions épurer la dette. En retour, on nous répond que la commune restera redevable Ad vitam æternam.

Monsieur Armand Le Jouanard propose de mettre sous séquestre la somme dans l'attente d'explications.

Monsieur Michel Brulard approuve cette condition.

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Voix Pour : 1(Brendan LE FAUCHEUR) —Voix Contre :19 - Abstention : 0

- Rejette avec 19 voix le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 28 novembre 2024 contre une voix pour (Brendan LE FAUCHEUR)
- DIT avec 19 voix que la contribution de la commune sera versée en contrepartie d'une justification des sommes dues contre une voix (Brendan LE FAUCHEUR) ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de Guingamp Paimpol Agglomération

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



2.4 Maintien des forces de sécurité sur les territoires littoraux en saison estivale

Les territoires littoraux sont au cœur de l'attractivité touristique de la France, accueillant chaque année des millions de visiteurs durant la période estivale. Cette affluence exceptionnelle se traduit par une forte augmentation de la population sur ces territoires, jusqu'à quintupler dans certaines stations balnéaires. Face à ces réalités, le renforcement des forces de sécurité — pelotons de CRS et de gendarmerie mobile — est indispensable pour garantir la tranquillité publique, la sécurité des habitants et des touristes, et pour prévenir les risques accrus d'incidents.

Cependant, ces dernières années, les moyens alloués à la sécurité estivale sur les littoraux ont connu une diminution préoccupante. L'été 2024 a particulièrement illustré cette situation : la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit à une mobilisation massive des forces de sécurité, réduisant drastiquement les renforts habituellement déployés sur les zones littorales.

Les élus des collectivités littorales ont accepté, en responsabilité et dans un esprit de solidarité nationale, cette diminution exceptionnelle des moyens, afin de contribuer au succès d'un événement de portée internationale. Cette preuve de leur engagement pour l'intérêt général démontre leur capacité à assumer les efforts nécessaires dans des situations d'exception.

Cependant, cette réduction ne peut devenir la norme. Les collectivités littorales doivent pouvoir compter sur l'État pour assurer un retour à des effectifs de sécurité adaptés dès l'été prochain. Il est impératif que des garanties soient apportées concernant :

- Le rétablissement des effectifs de CRS et de gendarmes mobiles au niveau des saisons précédentes ;
- Une anticipation et une planification accrues des renforts pour répondre aux besoins spécifiques des territoires littoraux, en tenant compte de l'augmentation prévisible de l'affluence touristique.

En adoptant cette motion, la commune de Plouézec appelle l'État à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de nos territoires littoraux et à reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie et l'image de notre pays.

Monsieur Frédéric DUPONT informe les conseillers municipaux que 8 gendarmes mobiles sont remplacés par des réservistes et qu'il n'y a pas de raisons de s'alarmer, puisque les gendarmes étaient présents (pas de permissions accordées).

Monsieur le maire dit que l'année dernière il y a eu un manque d'effectifs et que cette année par cette motion, les maires du secteur veulent alerter l'état.

Monsieur Frédéric DUPONT que cette motion peut être contre-productive puisqu'il n'y a pas eu de manque d'effectifs l'année dernière.

Monsieur le maire clos le débat avec Monsieur Frédéric Dupont considérant que le continuer n'apportera pas d'éléments supplémentaires.

Monsieur Michel BRULARD fait remarquer qu'à chaque conseil municipal une motion est présentée...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

voix pour : 17 - voix Contre : 2 (Michel BRULARD et Frédéric DUPONT) - Abstention : 1 (Brendan LE FAUCHEUR)

- D'APPELER le Gouvernement à garantir la présence renforcée des forces de sécurité (CRS et gendarmes mobiles) sur les territoires littoraux dès l'été 2025 ;
- DE TRANSMETTRE la présente motion à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et aux Préfets concernés, afin d'appuyer cette demande auprès des autorités nationales.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



2.5-Demande de retrait du SIVOM pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès.

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès.

L'objet de ce syndicat est :

1. Port de plaisance :

Mise à disposition par la commune de PLOUEZEC du bâtiment du port appelé « Maison du port »

Gestion et entretien des mouillages, du terre-plein, de la digue et de la cale de mise à l'eau

Gestion des plaisanciers hors port

Mouillages sur le DPM — hors zone portuaire .

Gestion et entretien des râteliers à annexes

Entretien, nettoyage et désensablement du port

Recherche de financements

2. Plage de Bréhec :

Entretien et nettoyage de la plage

3. Centre nautique de Bréhec :

Gestion du centre

4. Composition de son patrimoine

- Bâtiment et terrain du centre nautique de Bréhec mis à disposition par la commune de PLOUHA

- 2 parkings (section ZE 352 - PLOUZEC et section A 1416 - PLOUHA)

- Sanitaires

- Local à poubelles

- 1 bassin de rétention des eaux pluviales

- 5. Etudes, suggestions participation financière et réalisations concernant l'embellissement, l'animation, l'entretien et le nettoyage courant de Bréhec.

6. Cale du vieux Brehec

Etude de rénovation et de mise en service de la cale du vieux-Bréhec

Il a été créé pour une durée illimitée et son siège social est situé à Plouézec.

Les communes membres sont Plouézec et Plouha.

La contribution de chaque commune est calculée à hauteur de 50%

pour chacune des deux communes.

L'article 521 1-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer d'un SIVOM doit délibérer le principe de ce retrait. Cette délibération est transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal et dans un second temps à l'ensemble des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait. Leur silence valant décision défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département concerné.

Les modalités financières et patrimoniales relatives à ce retrait doivent être déterminées par la commune de Plouézec et le SIVOM de Bréhec d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure.

A défaut d'accord, il appartiendra au Préfet saisi par le SIVOM de Bréhec ou par la commune de Plouézec de régler les modalités financières et patrimoniales du retrait.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que lors de la réunion en date du 14 novembre 2024, regroupant les élus des communes de Plouha et Plouézec, il a été abordé l'avenir du SIVOM à la suite de la démission de son Président.

Considérant le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que les modalités financières de sortie du SIVOM seront définies ultérieurement ;

Je vous propose :

➤ D'approuver le présent rapport ;

- De décider et demander le retrait de la commune de Plouézec du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès, dans les meilleurs délais ;

➤ A défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières et patrimoniales du retrait, d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet du département.

Monsieur Frédéric DUPONT demande quelle est la plus value , l'intérêt de sortir du SIVOM ?

Monsieur le maire répond que le nouveau président a présenté une liste de dépenses supplémentaires qui nécessitera une augmentation de la participation de la commune qui passera de 90 000 eur à 100 000 euros. Et que ces dépenses progresseront encore.

Monsieur Michel BRULARD demande comment sera réparti le personnel ?

Monsieur le maire répond que pour le moment rien n'est établi et que ce sera l'objet de discussion avec Plouha ;

Monsieur Armand Le Jouanard précise qu'il y aura un partage de l'actif, du passif et du personnel.

Madame Véronique ROLLAND précise qu'en fin d'année d'année l'encours de la dette s'élevait à 800 000 euros et que chaque commune en détient 50% soit environ 400 000 euros .

Monsieur Brendan Le Faucheur s'interroge sur la date choisie, il est décidé de la remplacer par « dans les meilleurs délais »

Le conseil municipal, ouï le maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

VoixPour : 18 - Voix Contre : 0 - Abstention : 2 (Michel BRULARD, Frédéric DUPONT)

Approuve le présent rapport •

> Décide et demande le retrait de la commune de Plouézec du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès dans les meilleurs délais;

> Dit qu'à défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières et patrimoniales du retrait, d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet du département.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND



Le Maire,
Gilles PAGNY,

3.1-Rentrée 2025 : Rythme scolaire

Chaque année les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services académiques du département avant d'être présentées en Conseil départemental de l'Education Nationale pour une application en septembre.

L'article D 521 – 12 et le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 permettent en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

L'article D 521 – 12 précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par conséquent, pour la rentrée 2025, les communes qui ont obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2022 et qui souhaitent la renouveler doivent constituer un nouveau dossier.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2025.

Monsieur Michel BRULARD fait remarquer que l'activité de l'ALSH est consolidée et qu'il serait dommage de revenir en arrière.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29,

Vu Le code de l'Education, et notamment son article D 521 – 12,

Vu le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017,

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE de conserver l'organisation de la semaine scolaire de l'école élémentaire Le Roy – Lefebvre sur 4 jours à la rentrée de septembre 2025.

DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND



Le Maire,
Gilles PAGNY,



4.1-Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2024

L'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte administratif de la commune.

Ce bilan s'établit comme suit pour l'année 2024

Transaction	Localisation	Montant	Date
Acquisition d'une parcelle à Monsieur KERBOËTHAU Pierre et Madame LE FLEM Anaïs : AS n°312 (47m²)	Rue Toul Broc'h	1€	17.09.2024

Acquisition d'une parcelle à Monsieur LE FLOCH : AK n°49 (2510 m²)	LOGUEL MAHERVE	18 825€	17.09.2024
Instauration d'une servitude sur un terrain communal (Parcelle cadastrée n°0113 section ZN : 2 m²) pour l'implantation d'une armoire technique au bénéfice du Syndicat Mixte de coopération territoriale MEGALIS	Située en face du 28 Lein ar Lan	GRATUIT	17.09.2024
Instauration d'une servitude sur un terrain communal (parcelle cadastrée N°119 section AO : 2m²) pour l'implantation d'une armoire technique au bénéfice du Syndicat Mixte de coopération territoriale MEGALIS	PLACE DU 08 MAI 1945	GRATUIT	11.12.2024
Cession à la SCI DES FALAISES, un terrain communal cadastré AN n° 369 (693m²)	Jardin du Centre	48 510 €	17.09.2024
Acquisition d'une parcelle à la société SCCV moulin à vent cadastrée AP n° 304 (1742 m²)	Rue du Moulin à Vent	GRATUIT	12.11.2024

Le Conseil Municipal est donc appelé à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29 et L 2241 – 1

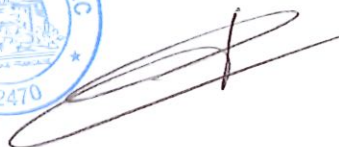
Entendu l'exposé du Maire

- **PREND acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024 tel que figurant au tableau ci-dessus.**

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND




Le Maire,
Gilles PAGNY,



4.2-Convention de passage en terrain privé parcelle cadastrée section AT n°75

Le maire informe le Conseil municipal qu'une servitude d'écoulement des eaux pluviales passe sur une parcelle, cadastrée section AT n ° 75, appartenant à Monsieur BOUTIER Yannick résidant 31 route de Port Lazo à PLOUEZEC (22470).

Monsieur le maire explique que la servitude existante sur la parcelle AT n ° 75 est busée mais non identifiée sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

Monsieur le maire propose au conseil municipal qu'une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle AT N ° 75 soit conclue avec Monsieur BOUTIER Yannick.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121—29

Vu la loi n ° 92— 1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre I er (nouveau) du Code Rural

Vu l'ordonnance N ° 2014 — 1345 du 6 novembre 2014 (relative à la partie législative du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique)

Vu le Code rural et de la Pêche maritime

CONSIDERANT que la servitude existante sur la parcelle AT n ° 75 est busée mais non identifiée sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

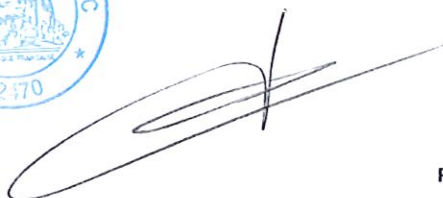
Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à l'unanimité

- DECIDE de conclure avec Monsieur BOUTIER Yannick, résidant 33 route de Port Lazo à Plouézec, une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur une parcelle lui appartenant cadastrée section AT n ° 75
- SOLLICITE le service foncier du Centre départemental de Gestion des Côtes d'Armor pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative à intervenir en vue de la réitération de cette servitude par acte authentique.
- AUTORISE le maire à signer tous actes à intervenir dans le cadre de ce dossier

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



4.3-Convention de passage en terrain privé Parcelles cadastrées section AT n°68 et 69

Le maire informe le Conseil municipal qu'une servitude d'écoulement des eaux pluviales passe sur deux parcelles cadastrées section AT n ° 68 et AT n ° 69, appartenant à Monsieur RICART Claude et Madame RICART Maryannick, résidant 3 rue de la Chapelle Saint Riom à Plouézec.

Monsieur le maire explique que la servitude existante sur les parcelles AT n ° 68 et n ° 69 sont busées mais non identifiées sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

Monsieur le maire propose au conseil municipal qu'une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles AT N ° 68 et AT n ° 69 soit conclue avec ICART Claude et Madame RICART Maryannick.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121—29

Vu la loi n ° 92— 1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1 er (nouveau) du Code Rural

Vu l'ordonnance N ° 2014—1345 du 6 novembre 2014 (relative à la partie législative du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique)

Vu le Code rural et de la Pêche maritime

CONSIDERANT que la servitude existante sur les parcelles AT n ° 68 et AT n ° 69 sont busées mais non identifiées sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à l'unanimité

- DECIDE de conclure avec Monsieur RICART Claude et Madame RICART Maryannick, résidant 3 rue de la chapelle Saint Riom à Plouézec, une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur deux parcelles leur appartenant cadastrées section AT n ° 68 et AT n ° 69

SOLLICITE le service foncier du Centre départemental de Gestion des Côtes d'Armor pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative à intervenir en vue de la réitération de cette servitude par acte authentique.

AUTORISE le maire à signer tous actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND



Le Maire,
Gilles PAGNY,



4.4-Convention de passage en terrain privé Parcelles cadastrées section AT n°202 et 203

Le maire informe le Conseil municipal qu'une servitude d'écoulement des eaux pluviales passe sur deux parcelles cadastrées section AT n ° 202 et AT n ° 203, appartenant à Madame YOUSEFF Maai résidant 5 rue de l'Eglise à PLERIN (22190).

Monsieur le maire explique que la servitude existante sur les parcelles AT n ° 202 et n ° 203 sont busées mais non identifiées sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

Monsieur le maire propose au conseil municipal qu'une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles AT N ° 202 et AT n ° 203 soit conclue avec Madame YOUSEFF Maai.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121—29

Vu la loi n ° 92— 1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1 er (nouveau) du Code Rural

Vu l'ordonnance N ° 2014— 1345 du 6 novembre 2014 (relative à la partie législative du Code de Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal du 29/01/2025 Délibération N ° DE 2025 011 l'Expropriation pour cause d'utilité publique)

Vu le Code rural et de la Pêche maritime

CONSIDERANT que la servitude existante sur les parcelles AT n ° 202 et AT n ° 203 sont busées mais non identifiées sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE de conclure avec Madame YOUSEFF Maai, résidant 5 rue de l'Eglise à Plérin, une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur deux parcelles lui appartenant cadastrées section AT n ° 202 et AT n ° 203

SOLLICITE le service foncier du Centre départemental de Gestion des Côtes d'Armor pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative à intervenir en vue de la réitération de cette servitude par acte authentique.

AUTORISE le maire à signer tous actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire
Gilles PAGNY,



4.5 Eclairage public Dépose de commandes et foyers

Le Maire expose que le projet de dépose de commandes et foyers de l'Eclairage Publics a été présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11700,00 € TTC (coût total des travaux).

Le reste à charge pour la commune s'élève à 7041.67€1TC.

Ce projet comprend :

- La dépose de la commande IB et foyers liés - Cosquellou
- La dépose de la commande 2C et foyers liés- KERVENOU (P64 BREZEL NEVEZ)
- La dépose de la commande IJ et foyers liés KERMOAL (P29)
- La dépose de la commande IG et foyers liés L'ARMOR IZEL (P47 LARMORIZEL)
- La dépose de la commande Z et foyers liés SAINT PAUL (P6 PAUL)
- La dépose commande I et foyers liés KERVILIN (P16 KERVOR))
- La dépose de la commande IF et foyers liés KERVILIN (P19 KERVILIN)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2129 ;

Vu le règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, en date du 20 décembre 2019 ;

Vu le devis du S.D.E. 22 relatif à la dépose des commandes et foyers liés d'éclairage public cités ci-dessus pour un montant de 11 700€ TTC ;

Monsieur Michel BRULARD demande si les poteaux seront gardés, s'ils peuvent servir à accueillir la fibre.

Monsieur le maire répond qu'ils seront démontés et que la fibre sera posée sur des poteaux en bois.

Monsieur Frédéric DUPONT remarque que l'installation a coûté et la dépose représente encore un coût pour la commune.

Monsieur Armand Le Jouanard annonce que l'extinction de l'éclairage public fait économiser 40 000 euros d'électricité.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Voix Pour : 19— Voix Contre : 0- Abstention : 1 (Frédéric DUPONT)

-Approuve le projet d'éclairage public concernant la Rénovation EP (Dépose commandes 1 B/2C/1G... et foyers liés) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 700,00 € ITC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 7 041,67 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais

d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

-Dit que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



4.5-Appel à Projet Ilot 3 Choix du lauréat

M. le maire présente le rapport suivant :

La commune de Plouézec est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n ° 370 d'une superficie de 911 m² située dans la zone d'aménagement du jardin du centre.

Par délibération en date du 02 juillet 2024, un appel à projet a été lancé afin de recueillir puis déterminer les candidatures répondant au mieux à l'objectif d'offrir, sur cet espace des logements T2 et T3 et la rétrocession de cellules paramédicales en rez-de-chaussée à la commune.

Deux candidatures ont été réceptionnées par la municipalité et examinées par les membres du jury réuni le 04 décembre 2024.

A l'issue de ce premier jury, les deux candidatures ont été sélectionnées puis auditionnées le 20 décembre 2024 afin de préciser leur projet au vu des éléments d'appréciation fixés dans le cahier des charges suivants :

- L'atteinte des objectifs fixés par la commune,
- La capacité financière et technique de mener le projet à bien, Le montant de la rétrocession des cellules paramédicales.
- Le montant de l'acquisition de la parcelle au profit de la commune

Le jury s'est réuni ce 29 janvier 2025, afin de départager les deux candidatures en lice.

Au regard des critères d'appréciation des différents projets, l'avis du jury s'est porté sur le dossier de SEM BREIZH,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie et travaux

Je vous propose :

- De suivre l'avis du jury désignant le promoteur SEM BREIZH comme lauréat de l'appel à projets de l'ilot 3 du jardin du centre ;
- D'autoriser le Maire à poursuivre les négociations avec le promoteur SEM BREIZH, en vue de finaliser le projet sur le plan architectural, technique, financier et juridique ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier,

Monsieur Michel BRULARD demande comment se passe la vente des locaux, Monsieur le maire dit que le promoteur vend directement les appartements, des discussions sont en cours pour les locaux professionnels.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal,

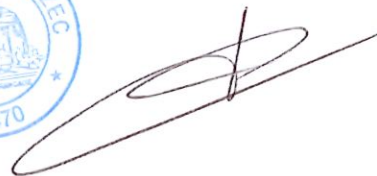
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Suit l'avis du jury désignant le promoteur SEM BREZH comme lauréat de l'appel à projets de l'ilot 3 du jardin du centre,
- Autorise le Maire à poursuivre les négociations avec le promoteur SEM BREIZH, en vue de finaliser le projet sur le plan architectural, technique, financier et juridique ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier,

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,





5.1-Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comporte 2 grades : agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Une agente remplira les conditions d'ancienneté au 16 mars 2025 pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs du personnel communal :

La suppression, à compter du 16 mars 2025, d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet,

La création, à compter du 16 mars 2025 d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 juillet 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE de créer à compter du 16 mars 2025 un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.
- DECIDE de supprimer à compter du 16 mars 2025, un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet
- S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2025.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



6.1-Subvention à l'association « Entente cycliste du pays de Paimpol »

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association « l'entente cycliste du pays de Paimpol » a sollicité :

-Une subvention exceptionnelle de 1500 euros pour l'organisation de la foire ferraille et jambon pour l'année 2024.

A ce jour, cette subvention est restée en instance de décision.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de verser une subvention. à l'association "l'entente cycliste du pays de Paimpol"
- FIXE le montant de cette subvention à 1500 €
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.
- DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,



Questions Diverses :

Une question a été transmise par mail par Monsieur Yannick HEMEURY au sujet de l'arrêté de BIOTOPE.

Pour le moment, une chargée de mission a remis un rapport d'études. Monsieur le maire annonce une rencontre avec le maire de Plouha, la DDTM.

Monsieur le maire s'engage à donner toutes les informations à la suite de ce rendez vous et à rencontrer tous les usagers impactés par ces mesures.

Monsieur Armand Le Jouanard rappelle que le rapport est un travail qui ne sera pas repris en totalité dans la l'arrêté préfectoral.

Monsieur Frédéric DUPONT demande si une date limite est fixée pour l'instauration de cet arrêté.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de date limite.

Monsieur Michel Brulard demande des précisions concernant le cheval Didrouz.

Monsieur le maire informe le conseil que la convention de cession est signée.

La séance est levée à 21h29